

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 12 906 /MEF-CAB.

Portant agrément de la société I-SHOP SARLU en qualité de bureau de change

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 decembre2018, portant réglementation des changes dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-53 du 24 février 2023 portant organisation du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2010-562 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur ;

Vu l'instruction n°011/GR/19 du 10 juin 2019 relative aux conditions et modalités d'exercice de l'activité de change manuel dans la CEMAC ;

Vu la Décision du Gouverneur n°051/GR/2023 portant Avis Conforme pour l'agrément en qualité de bureau de change de la société I-SHOP SARLU;

Vu les autres pièces du dossier.

ARRETE :

Article premier : la société I-SHOP SARLU est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la Réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville ...17.. octobre 2023

  
Jean-Baptiste ONDAYE.